

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 736

présenté par

M. Odoul, M. Cabrolhier, Mme Loir, M. de Lépinau, Mme Pollet, Mme Lorho, Mme Hamelet,
M. Frappé, M. Dessigny, M. Grenon, M. Guitton, M. Meizonnet, Mme Jaouen, M. Muller,
Mme Lelouis, M. Lottiaux, M. Boccaletti, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Martinez, M. Dragon,
Mme Robert-Dehault, M. Guinot, Mme Lechanteux, M. Taché de la Pagerie, M. Giletti,
Mme Laporte, Mme Blanc, M. Beaurain, Mme Cousin, Mme Sabatini, Mme Ranc, M. Taverne,
M. Rambaud, Mme Lavalette, Mme Grangier, Mme Mathilde Paris, Mme Mélin, M. Blairy,
M. Bovet, M. Ballard, M. Villedieu, M. Meurin, M. de Fournas et M. Schreck

ARTICLE 11

À la fin de l’alinéa 6, supprimer les mots :

« et convient d’une nouvelle date dans les conditions prévues à l’article L. 1111-12-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si doute il y a de la part du patient, il doit pouvoir favoriser la vie, la remise en question et la réflexion personnelle.